

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant agrément d'A.S.B.L., de S.C.R.L. et d'Associations  
de Droit Public dans le secteur de l'Aide à la Jeunesse. -  
Extraits**

**A.Gt 18-06-2020**

**M.B. 08-07-2020**

***Modification :***

**A.Gt 28-10-2021 - M.B. 25-11-2021**

**A.Gt 24-08-2023 – M.B. 16-01-2024**

1) Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020, l'A.S.B.L. «Abaka», sis rue Goffart 105, à 1050 Bruxelles, est agréée pour l'organisation du service mettant en oeuvre un projet éducatif particulier «Abaka» à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

2) Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020, l'A.S.B.L. «Airs Libres», sise chemin du Berger 1, à 7900 Leuze-en-Hainaut, est agréé pour l'organisation du service mettant en oeuvre un projet éducatif particulier «Airs Libres» à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

3) Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020, l'A.S.B.L. «Amarrage» sise avenue des Muguets 10, à 1341 Céroux-Mousty, est agréée pour l'organisation des services suivants :

1° le service résidentiel d'urgence «L'Atalante», à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

2° le service mettant en oeuvre un projet éducatif particulier «L'Amarrage» à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

4) Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020, l'Association de Droit Public visée à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale «Association Esperanto» sise B.P. 25, à 6500 Beaumont est agréée pour l'organisation du service mettant en oeuvre un projet éducatif particulier «Association Esperanto» à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

5) Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020, l'Association de Droit Public visée à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale «Association Joseph Denamur» sise rue de Mazy 1, à 5030 Gembloux est agréée pour l'organisation du service mettant en oeuvre un projet éducatif particulier «Centre El Paso» à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

6) Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020, l'A.S.B.L. «AUBE», sise place Léopold 1, à 6700 Arlon, est agréée pour l'organisation des services suivants :

1° le service résidentiel général «Le Chestay» ;

2° le service résidentiel d'urgence «Centre d'accueil d'urgence de Mirwart» ;

3° le service mettant en oeuvre un projet éducatif particulier «Pré des Forges et l'Escale des Forges»

Et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

[7] Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020, le «C.P.A.S. de Mons», sis rue de Bouzanton 1, à 7000 Mons, est agréé pour l'organisation des services suivants :

1° le service d'actions en milieu ouvert «Ancrages», à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

2° le service résidentiel général «Cité de l'Enfance «Le Ropieur», à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

3° le service d'accompagnement «Point d'Appui» ; à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

4° le service Maison de l'Adolescent «L'Equip'AJ - Maison de l'Adolescent de Mons» à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019.

5° le service mettant en oeuvre un projet éducatif particulier «La Calypso» à partir du 1<sup>er</sup> août 2019]<sup>1</sup>.

**Modifié par A.Gt 28-10-2021**

Le service visé à l'alinéa 1<sup>er</sup>, 5° est agréé jusqu'au 31 décembre 2022. L'agrément pourra être renouvelé après évaluation positive par un comité d'accompagnement composé de représentants de l'Administration générale de l'Aide à la jeunesse. Le comité d'accompagnement se prononcera dans les 30 jours précédant la date de fin de l'agrément et statuera après avis écrits et motivés des Administrations wallonnes et bruxelloises compétentes en matière de handicap et de santé mentale. Cet avis portera sur le respect des objectifs de prise en charge des jeunes relevant de leur sphère de compétences respectives et selon les modalités qui auront spécifiquement été fixées par chaque entité fédérée.

8) Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020, l'A.S.B.L. «Centre de Protection de l'Enfant - L'Accueil», sise place Raoul Nachez 12, à 6041 Gosselies est agréée pour l'organisation du service mettant en oeuvre un projet éducatif particulier «L'Accueil Multifamilial de Jour» à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

9) Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020, l'A.S.B.L. «Dynamo International» sise rue de l'Etoile 22, à 1180 Bruxelles est agréée pour l'organisation du service mettant en oeuvre le projet éducatif particulier «Dynamo International - Service mobilité, Jeunes en difficulté» à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

10) Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020, l'A.S.B.L. «Foyer Lilla Monod», sis rue du Prévôt 26, à 1050 Bruxelles, est agréée pour l'organisation du service mettant en oeuvre un projet éducatif particulier «Foyer Lilla Monod» à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

11) Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020, l'A.S.B.L. «Institut d'éducation Saint Jean de Dieu», sise rue Louis Loiseau, 39, à 5000 Namur, est agréé pour l'organisation des services suivants :

1° le service résidentiel général «Les Galopins et le Tremplin» ;

2° le service d'accompagnement «L'Escalé» ;

3° le service mettant en oeuvre un projet éducatif particulier «La Marelle»;

4° le service d'accompagnement «System - D»

Et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

---

<sup>1</sup> Abrogé par l'arrêté du 24 août 2023



12) Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020, l'A.S.B.L. «Kaléidos», sise rue Bassenge 31, à 4000 Liège, est agréée pour l'organisation du service mettant en oeuvre un projet éducatif particulier «Kaléidos» à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

13) Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020, l'A.S.B.L. «L'Entre-Temps» sise Avenue Ducpétiaux 132, à 1060 Bruxelles est agréée pour l'organisation du service mettant en oeuvre le projet éducatif particulier «L'Entre-Temps» à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

14) Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020, l'A.S.B.L. «La Maison du Bonheur» sise avenue du Cor de Chasse 66, à 1170 Bruxelles est agréée pour l'organisation du service mettant en oeuvre un projet éducatif particulier «La Maison du Bonheur» à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

15) Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020, l'A.S.B.L. «La Pommeraie» sise rue de Gesves 10, à 5340 Gesves, est agréée pour l'organisation du service mettant en oeuvre un projet éducatif particulier «La Pommeraie» à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

16) Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020, l'A.S.B.L. «Le Toboggan» sis route d'Obourg 16, à 7000 MONS est agréée pour l'organisation du service mettant en oeuvre le projet éducatif particulier «Le Toboggan» à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

17) Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020, l'A.S.B.L. «Les Sentiers», sis rue Emmanuel Mertens 44, à 1150 Bruxelles, est agréé pour l'organisation des services suivants :

1° le service résidentiel général «Les Sentiers de la Colline» ;

2° le service d'accompagnement «Les Sentiers de la Varappe» ;

3° le service mettant en oeuvre un projet éducatif particulier «Les Sentiers de l'Étape»

Et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

18) Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020, l'A.S.B.L. «Notre Abri Pour Les Tout Petits», sise rue Colonel Chaltin 85, à 1180 Bruxelles, est agréée pour l'organisation des services suivants :

1° le service résidentiel d'urgence «La Traversée» ;

2° le service mettant en oeuvre le projet éducatif particulier «Notre Abri - Service d'accueil et d'aide intensive aux tout petits»

Et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

19) Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020, l'A.S.B.L. «Résidence Emile Rolland» sise rue de Nimy 130, à 7000 Mons est agréée pour l'organisation du service mettant en oeuvre un projet éducatif particulier «Résidence Rolland» à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

20) Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020, l'A.S.B.L. «Siloé» sise rue du Calvaire 43, à 6200 Châtelet, est agréée pour l'organisation des services suivants :

1° Le service d'accompagnement «Siloé» ;

2° Le service mettant en oeuvre un projet éducatif particulier «Siloé»

Et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

21) Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020, La S.C.R.L. «Société intercommunale des modes d'accueil pour jeunes»

rue Albert 1<sup>er</sup> 9, à 5380 Fernelmont, est agréée pour l'organisation du service mettant en oeuvre un projet éducatif particulier «L'Enjeu» à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

22) Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020, L'A.S.B.L. «Solidarité», sise rue Raphaël 14, à 1070 Bruxelles, est agréée pour l'organisation du service mettant en oeuvre un projet éducatif particulier «Solidarité» à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

23) Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020, l'A.S.B.L. «Synergie 14», sise rue Wéry 92, à 1050 Bruxelles est agréée pour l'organisation du service mettant en oeuvre le projet éducatif particulier «Synergie 14/Relais» à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

24) Par arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2020, l'A.S.B.L «Vent Debout», sise rue des Trois-Rivages 39, à 4020 Liège, est agréée pour l'organisation du service mettant en oeuvre un projet éducatif particulier «Vent Debout» à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019.